

6.3 sommes versées à l'occasion de la rupture (solde de tout compte)

Indemnité compensatrice de congés payés

Montant 3864,09

L'indemnité est-elle due par une caisse professionnelle ? oui non

Si oui, précisez laquelle

et précisez le nombre de jours ouvrables

Total des sommes ou indemnités légales, conventionnelles ou transactionnelles inhérentes à la rupture 2356,80

■ Montant correspondant aux indemnités légales (voir notice)
dont indemnités

légale de licenciement 2356,80
(Art L 1234-9 du C du T)

minimale de rupture conventionnelle
(Art L 1237-13 du C du T)
Montant correspondant à celui de l'indemnité
légale de licenciement

de fin de contrat à durée déterminée

de fin de mission

de départ à la retraite

spéciale de licenciement

spécifique de licenciement
(Art L 1236-15 du C du T)

due aux journalistes

légale de clientèle

légale due au personnel navigant de l'aviation civile

versée à l'apprenti en application de l'article L 6225-5 al 2 du C du T

compensatrice de compte épargne temps (CET)

due en raison d'un sinistre

autres indemnités légales

■ Montant correspondant aux indemnités conventionnelles (convention collective)

■ Montant correspondant aux indemnités transactionnelles (transaction)

Une transaction est-elle en cours ? oui* non

* Si d'autres sommes sont versées après l'établissement de cette attestation, vous devez les déclarer à France Travail